



Assemblée générale

Distr. Générale
2 juin 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-troisième session

Point 126 de l'ordre du jour

Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Tammam Sulaiman (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge» et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 55e, 56e et 62e séances, les 10, 11 et 27 mai 1999. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/53/SR.55, 56 et 62).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement et la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (A/53/340) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/53/895).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/53/L.52

4. À la 62e séance, le 27 mai, le Président a présenté un projet de résolution intitulé «Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge» (A/C.5/53/L.52).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.52 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/239 du 26 juin 1998,

Rappelant également sa décision 52/485 du 26 juin 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement et la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Note avec préoccupation* que les dispositions de sa décision 52/485 n'ont pas été appliquées et réaffirme qu'il faudrait fournir dans tous les rapports sur la liquidation des avoirs des précisions et des justifications détaillées sur le matériel passé par profits et pertes ou perdu;

2. *Se déclare profondément préoccupée* par les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre de la mission considérée;

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix¹;

4. *Souscrit* aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées aux paragraphes 49 à 55 de son rapport²;

5. *Prie* le Secrétaire Général de lui présenter, lors de sa cinquante-quatrième session, un rapport actualisé sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'assurer la sécurité des biens de l'Organisation des Nations Unies et la mise en place des procédures de comptabilité requises pour prévenir les pertes de biens appartenant à l'Organisation et sanctionner les responsables, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-quatrième session.

¹ A/53/340.

² A/53/895.